



**MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL**  
Qualité, Vitalité & Performance



## AVIS DE PROMULGATION

### RÈGLEMENT NUMÉRO 620-2023

**Règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées**

Lors de la séance ordinaire tenue le 18 décembre 2023, le conseil municipal a adopté le règlement numéro 620-2023, règlement décrétant une taxe spéciale aux fins de payer à la Régie d'assainissement des eaux du Grand Joliette les coûts d'immobilisations inhérents à l'assainissement des eaux usées.

Ledit règlement 620-2023 entre en vigueur selon la loi et tout contribuable peut en prendre connaissance aux heures habituelles d'ouverture des bureaux municipaux.

**DONNÉ à SAINT-PAUL, ce VINGTIÈME jour du mois de DÉCEMBRE deux-mille-vingt-trois.**

Directeur général et greffier-trésorier  
M. Miguel C. Rousseau